

[Texte]

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, this issue will be on the table and the arbitrator will address it.

Mr. Hawkes: On the language in the bill, we deal with two languages. Both forms of the bill in French and in English are identical under Canadian law.

You talk about the difficulty of coming to language or the opportunity system missed two years ago. If you had these drafting committees start on things, you left me with the impression that we might have resolved a lot more issues if it had started sooner.

I am wondering, when we talk about language, which language we are talking about. We come from a common law tradition in English and a civil law tradition in French. The civil law tradition is legalistic, more precise, perhaps. Is the corporation coming from one language structure and the union from another?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I don't believe so. We use simultaneous translation during the bargaining process. There is a provision in each of the collective agreements that either language is official. It has caused minor difficulties, as it has with other organizations, when there is a difference between the French and the English, but they have not been major problems.

Mr. Hawkes: Is there no sense of two legal traditions vying at times as you discuss things?

Mr. Dunstan: Mr. Chairman, I have not observed any difficulty in that sense.

Mr. Murphy: In the letter referred to a number of times tonight, when you are withdrawing all of your proposals, the last sentence in the second-last paragraph reads:

This includes any language, positions, offers and proposals that were accepted by the Union with the exception of clauses signed by the parties during the mediation process.

Earlier last week when Mr. Gold withdrew you were one of the people seen on TV as saying you thought you had an agreement. If that is the case, why would you write this letter when at that time you believed there was almost an agreement? Why not revert to this position?

Secondly, why in the sentence I just quoted would you now take back languages, positions, offers and proposals accepted by the union?

Mr. Dunstan: I believe I mentioned this earlier, Mr. Chairman, but the letter refers to the situations that occur in mediation. Specific issues are discussed with the mediator in private. I can give examples, which I would rather not, where I can talk in terms of issue A and issue B. The union has a demand on issue A and on issue B.

[Traduction]

M. Dunstan: Monsieur le président, cette question est sur la table de négociation et l'arbitre va s'en charger.

M. Hawkes: Pour ce qui est du langage, le projet de loi est rédigé dans les deux langues. Les versions française et anglaise ont la même valeur en droit canadien.

Vous parlez des difficultés de s'entendre sur la langue et des opportunités que l'on n'a pas su saisir il y a deux ans. Si ces comités de rédaction avaient pu se mettre à l'oeuvre, vous me donnez l'impression que l'on aurait pu régler bien plus de choses si l'on avait commencé plus tôt.

Lorsque vous vous référez au langage, je me demande de quel langage vous voulez parler. Nous avons une tradition dite de common law en anglais et une tradition de droit civil en français. La tradition de loi civile est legaliste, plus précise peut-être. La Société canadienne des postes s'inscrirait-elle dans une tradition linguistique et le Syndicat dans l'autre?

M. Dunstan: Monsieur le président, je ne le crois pas. Nous recourons au service d'interprétation simultanée pendant les négociations. Il est stipulé dans les deux conventions collectives que chacune des deux langues est officielle. Cela a causé des difficultés mineures, comme ce fut le cas dans d'autres organisations, lorsqu'il y a une divergence entre le français et l'anglais, mais il n'y a pas eu de problèmes majeurs.

M. Hawkes: Il n'est pas question de deux traditions juridiques entrant en conflit l'une avec l'autre lorsque vous discutez?

M. Dunstan: Monsieur le président, je n'ai observé aucune difficulté à cet égard.

M. Murphy: Dans la lettre qui a été mentionnée à plusieurs reprises ce soir, lorsque vous retirez toutes vos propositions, on peut lire dans la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe

Cela comprend toutes les formules, tous les postes, toutes les offres et toutes les propositions, soit tout ce qui a été accepté par le syndicat à l'exception des clauses signées par les parties au cours de la médiation.

Au début de la semaine dernière, lorsque M. Gold s'est retiré, vous êtes l'un de ceux que l'on a entendu déclarer à la télévision qu'il pensait que l'on allait s'entendre. Si l'en était ainsi, pourquoi avez-vous rédigé cette lettre alors qu'à l'époque vous estimiez que l'on était près d'une entente? Pourquoi changer d'attitude?

En second lieu, pourquoi dans la phrase que je viens de citer, vous retirez désormais les formules, les postes, les offres et les propositions acceptés par le Syndicat?

M. Dunstan: Je crois bien l'avoir indiqué tout à l'heure, monsieur le président, mais cette lettre renvoie au type de situations qui se présentent au cours d'une médiation. Les questions précises font l'objet de discussions privées avec le médiateur. Sans vous donner d'exemple précis, on peut imaginer que l'on s'apprête à discuter du point A et du point B. Le Syndicat a des exigences sur le point A comme sur le point B.